

# Votre DOSSIER de DIAGNOSTICS TECHNIQUES





Texa groupe

Votre N° de dossier :

811972

Bien immobilier expertisé : 34 ALLEE DES CEDRES

379 47906B4215

77400 LAGNY SUR MARNE

Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété

Votre

Lot(s):

Références cadastrales :

BIEN

Appartenant à : Société OPIEVOY

145-147 RUE YVES LE COZ

78011 VERSAILLES

Visite effectuée le : 07/11/2016

Nature / état de l'immeuble :



#### La SYNTHESE des CONCLUSIONS

IMPORTANT : Cette page de synthèse ne peut être utilisée indépendamment du rapport d'expertise complet



#### Diagnostic AMIANTE : PRESENCE (DDT page 4)

Dans le cadre de la mission, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante.



#### Diagnostic GAZ (DDT page 20)

L'installation comporte des anomalies de type A1 qui devront être réparées ultérieurement.



#### Diagnostic ELECTRICITE

L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).





## A QUOI SERT CE DOSSIER DE DIAGNOSTICS TECHNIQUES ?

Vous êtes le propriétaire du bien immobilier cité objet de ce dossier et vous souhaitez le vendre ou le mettre en location. Pour cela, I a législation française en vigueur vous demande de faire réaliser un certain nombre de diagnostics immobiliers sur le bien afin d'informer au mieux le futur acquéreur ou locataire. Conservez ce dossier précieusement : vous devrez le joindre au futur acte de vente ou en faire une copie pour l'annexer au bail de location.

Ces diagnostics sont définis par la loi selon le projet (de vente ou location), la date du permis de construire de votre bien, sa nature (maison individuelle, appartement, local commercial...), sa localisation et son équipement intérieur. Ils ont pour objectifs principaux :

- le bien-être des occupants (diagnostics Plomb, Amiante, Surface habitable, Loi Carrez)
- la **sécurité du bien immobilier** (diagnostics Gaz, Electricité, Termites)
- et la protection de l'environnement (DPE)!

Pour en savoir plus, téléchargez gratuitement les fiches pratiques des diagnostics sur notre site www.allodiagnostic.fr!



#### PAR QUI ONT ETE REALISES VOS DIAGNOSTICS?

Ces diagnostics doivent être réalisés par un diagnostiqueur certifié par un organisme accrédité COFRAC. Dans le cas de ce dossier, il s'agit de :



Boukhalfa SADALI ALLODIAGNOSTIC ILE-DE-FRANCE EST

07 60 18 03 94

Certification n° Certification n° 15-630 Décernée par : ABCIDIA CERTIFICATION

Vérifiez vous-même sur Internet la certification de notre diagnostiqueur!

123, ZI Courbuisson 77920 SAMOIS-SUR-SEINE - Tél : 09 70 69 08 18 - Fax : 01.60.72.33.71 SAS au capital de 6 990 495 € - RCS PARIS 505 037 044 - RC professionnelle AXA n° 3912280604 & 3912431104

Vérifiez vous-même sur Internet la certification de notre diagnostiqueur! Coordonnées: www.icert.fr



### **UN RESEAU ASSUREMENT PERENNE**

Allodiagnostic, c'est le 1<sup>er</sup> réseau intégré de diagnostiqueurs en France depuis 2002. Notre siège administratif se situe Parc Saint Fiacre à Château Gontier (53200). Tous nos diagnostiqueurs sont bien entendu certifiés et notre société est assurée pour la réalisation de vos diagnostics.

Assurance RC professionnelle : AXA n° 3912280604

réinventons / notre métier









#### ATTESTATION D'INDEPENDANCE ET DE MOYENS

Je, soussigné Edouard CARVALLO, directeur général de la SAS ALLO DIAGNOSTIC, ayant son siège social à Paris (75009), 16 rue de la Rochefoucauld, atteste sur l'honneur que la société répond en tous points aux exigences définies par les articles L 271-6 et R 271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Ainsi, la société ALLO DIAGNOSTIC n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni vis-à-vis du propriétaire (ou de son mandataire) faisant appel à elle, ni vis-à-vis d'une quelconque entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il est demandé d'établir l'un des documents constituant le Dossier de diagnostics Techniques.

La société ALLO DIAGNOSTIC est titulaire d'un contrat d'assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité liée à ses interventions (RC professionnelle souscrite auprès de la société d'assurance AXA, sous les polices numérotées 3912280604 et 3912431104).

Enfin, la société ALLO DIAGNOSTIC dispose de tous les moyens matériels et en personnel nécessaire à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le Dossier de Diagnostics Techniques.

Fait à Paris, Le 5 janvier 2016

Siege social

37, rue de la Victoire 75009 Paris Siège administratif

Parc Saint Flacre 53200 Chateau-Gontier

www.allodiagnostic.com

ALLODIAGNOSTIC SAS au capital de 6 990 495 E | RCS PARIS 505 037 044 | Tél. 02 85 40 10 25 | info@attodiagnostic.com





v.20160216





Modèle: V20016-04-29

#### RAPPORT DE MISSION DE REPERAGE DES

#### MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE

POUR L'ETABLISSEMENT DU CONSTAT ETABLI A L'OCCASION DE LA VENTE D'UN IMMEUBLE BATI

Norme NF X46-020 (12/2008) & Code de la santé Publique, article R1334-14 à 29 (abrogeant le décret 96-97 du 07 février 96)
Programme de repérage du décret 2011-629 du 3 juin 2011, Arrêtés du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de
conservation des matériaux et produits de la liste A et B contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage, du ministère des
affaires sociales et de la santé.

Identification et situation de l'immeuble bâti visité :

34 ALLEE DES CEDRES

379 47906B4215

77400 LAGNY SUR MARNE

Références Cadastrales

Diagnostiqueur

Lot(s) Ce bien ne fait pas partie d'une

copropriété

Propriétaire Société OPIEVOY <u>Donneur d'ordre</u> (si différent du propriétaire)

145-147 RUE YVES LE COZNomOPIEVOY78011 VERSAILLESAdresse145-147 RUE YVES LE COZ,<br/>78011 VERSAILLES

Numéro de l'accréditation Cofrac

Laboratoire d'analyse (le cas échéant)

Certifié par ABCIDIA CERTIFICATION Nom Institut technique des gaz et de l'air (ITGA)
N° de certification 15-630 Adresse Parc d'affaires - Espace Performances - Bât K

Date d'obtention de la certification 09/12/2015 35768 SAINT-GREGOIRE

**Accompagnateur** (le cas échéant)

Sur place avec locataire - -

**Boukhalfa SADALI** 

Compagnie d'assurance AXA

 N° de police
 3912280604

 Date de validité
 01/01/2017

Expertise demandée le 2016-09-20 18:24:45

Visite effectuée le 07/11/2016

Dans le cadre de la mission décrite en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante.

Objectif de la mission: La présente mission consiste à établir le constat de repérage en vue de l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, dénommé mission « vente ». Ce repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux ou produits contenant de l'amiante, mentionnés en annexe du code de la santé publique (annexe « 13.9).

Conformément à la norme NF X46-020 (12/2008), le diagnostiqueur « inspecte les matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante constitutifs [des] composants listés dans le programme de repérage et accessibles sans travaux destructifs. »

Nota:

- Les indications concernant le bien (constitution, situation, référence cadastrales, n° les lots, propriétaire...) nous ont été communiquées oralement par le mandataire, propriétaire, agence ou étude notariale.
- Ce constat sera nul de plein droit, quel que soit le bénéficiaire, si l'acquéreur procède à des interventions ou modifications substantielles de nature à modifier le constat établi.
- Pour la réalisation de cette expertise, la société Allo Diagnostic n'a fait appel à aucun sous-traitant (sauf pour l'analyse des échantillons traités par un laboratoire indépendant, le cas échéant).
- -Le présent rapport ne peut être reproduit qu'intégralement.

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences ont été certifiées par ABCIDIA CERTIFICATION. N° de certification 15-630 délivré le 09/12/2015 et expirant le 08/12/2020

Fait à SAMOIS SUR SEINE, le 07/11/2016



**Diagnostic Amiante avant Vente** 

Par: Boukhalfa SADALI





v.20160216





SOMMAIRE

- Conclusions :	2
2 - DESCRIPTION DU BATIMENT VISITE	4
3 - RESULTATS DETAILLEES DU REPERAGE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE	5
- CROQUIS DE REPERAGE	12
5 - CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE	13
S - ANNEXE - AUTRES DOCUMENTS	16

#### 1 - Conclusions:

#### PRESENCE

Dans le cadre de la mission décrite en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante.

Matériaux ou produits contenant de l'amiante sur décision de l'opérateur :

N° Matéria Produi	Description	Localisation	Etat de conservation
Néant	-	-	-

Matériaux ou produits contenant de l'amiante après analyse :

N° Matériau ou Produit	Description Description	Localisation	Etat de conservation
			Matériau non dégradé
0004	Dalles de sol	4ème étage - Séjour	Résultat EP**
			Il est recommandé de réaliser
			une évaluation périodique.
			Matériau non dégradé
0005	0005 Dalles de sol 4ème étage - Chambre 1	Résultat EP**	
			Il est recommandé de réaliser
			une évaluation périodique.
			Matériau non dégradé
0002	0002 Dalles de solBEIGE 4ème étage - Chambre 2		Résultat EP**
			Il est recommandé de réaliser
			une évaluation périodique.
			Matériau non dégradé
0006 Dalles de sol 4ème étage - Chambre 3		4ème étage - Chambre 3	Résultat EP**
			Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.

Matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante, déclarés contenant de l'amiante par l'opérateur suite au refus du propriétaire ou du donneur d'ordre de pratiquer un prélèvement :







Dossier Amiante avant Vente - Page 3/16 Rapport du : 07/11/2016

N° Matériau ou Produit	Description	Localisation	Cause de non prélèvement
Néant	-	-	-

Locaux ou parties de locaux non inspectés voir ci-dessous









#### 2 - DESCRIPTION DU BATIMENT VISITE

#### 2-1 Description des pièces visitées :

Entrée, Dégagement, Salle de bain, WC, Cuisine, Séjour, Chambre 1, Chambre 2, Chambre 3, 4ème étage :

Balcon 1, Balcon 2

Localisation	Description
4ème étage - Entrée	: Dalle de sol GRISE Mur : Plâtre et Tapisserie Plafond : Plâtre et Peinture
4ème étage - Dégagement	: Dalle de sol GRISE Mur : Plâtre et Tapisserie Plafond : Plâtre et Peinture
4ème étage - Salle de bain	Sol : Revêtement souple Mur : Plâtre et Faïence+Peinture Plafond : Plâtre et Peinture
4ème étage - WC	Sol : Revêtement souple Mur : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture
4ème étage - Cuisine	Sol : Revêtement souple Mur : Plâtre et Faïence+Peinture Plafond : Plâtre et Peinture
4ème étage - Séjour	: Dalle de sol BEIGE Mur : Plâtre et Tapisserie Plafond : Plâtre et Peinture
4ème étage - Chambre 1	: Dalle de sol BEIGE Mur : Plâtre et Tapisserie Plafond : Plâtre et Peinture
4ème étage - Chambre 2	: Dalle de sol BEIGE Mur : Plâtre et Tapisserie Plafond : Plâtre et Peinture
4ème étage - Chambre 3	: Dalle de sol BEIGE Mur : Plâtre et Tapisserie Plafond : Plâtre et Peinture
4ème étage - Balcon 1	Sol : Béton et peinture Mur : enduit et Peinture Plafond : Béton et Peinture
4ème étage - Balcon 2	Sol : Béton et peinture Mur : enduit et Peinture Plafond : Béton et Peinture

#### 2-2 Locaux ou parties de locaux non inspectés :

Localisation	Parties du local	Raison
Néant	-	

#### Avertissement:

- Des investigations complémentaire doivent être effectuées afin de pouvoir conclure à la présence ou à l'absence d'amiante dans les locaux, parties de local, composants et parties de composant n'ayant pu être inspectés ;
- Seules les parties ou pièces mentionnées explicitement dans la « description des pièces visitées » ont fait l'objet du contrôle ; dans le cas d'un bien en copropriété, les parties communes ne font pas partie de la mission pour laquelle nous avons été mandatés.
- Les indications concernant le bien (nombre de bâtiments, constitution, situation, références cadastrales, n° des lots, propriétaire...) nous ont été communiquées oralement par le mandataire, propriétaire, agence ou étude notariale, sous son entière responsabilité.





Dossier Amiante avant Vente - Page 5/16

Rapport du : 07/11/2016

#### 3 - RESULTATS DETAILLEES DU REPERAGE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE

#### MESURES A PRENDRE EN FONCTION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX AMIANTES :

FLOCAGES, CALORIFUGEAGES & FAUX-PLAFONDS CONTENANT DE L'AMIANTE (MESURES OBLIGATOIRES)

N=1 : Contrôle triennal de l'état de conservation

N=2 : Effectuer des mesures d'empoussièrement de l'air

N=3 : Effectuer des travaux de retrait ou de confinement sous 36 mois

(Voir fiche(s) d'évaluation ci-après)

#### MATERIAUX NON FRIABLES CONTENANT DE L'AMIANTE (MESURES PRECONISEES)

EP: Evaluation Périodique

AC1: Action Corrective de 1er niveau AC2: Action Corrective de 2nd niveau

N/A: Non Applicable.

#### 3-1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante sur décision de l'opérateur :

N° Matériau ou Produit	Description	Localisation	Etat de conservation
Néant	-	-	-

#### 3-2 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante après analyse :

N° Matériau ou	N° Matériau ou Description Localisation Etat de conservation			
Produit				
			Matériau non dégradé	
0004	Dalles de sol	4ème étage - Séjour	Résultat EP**	
			Il est recommandé de réaliser une	
			évaluation périodique.	
			Matériau non dégradé	
0005	Dalles de sol	4ème étage - Chambre 1	Résultat EP**	
			Il est recommandé de réaliser une	
			évaluation périodique.	
			Matériau non dégradé	
0002	Dalles de solBEIGE	4ème étage - Chambre 2	Résultat EP**	
			Il est recommandé de réaliser une	10
			évaluation périodique.	
			Matériau non dégradé	
0006	Dalles de sol	4ème étage - Chambre 3	Résultat EP**	
			Il est recommandé de réaliser une	
			évaluation périodique.	

## 3-3 Liste des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante, n'en contenant pas après analyse :

Localisation	Identifiant + Description	Photo
4ème étage - Entrée	Identifiant: 0003 Prélèvement: 811972/0001-071116 <u>Description:</u> Dalles de sol <u>Composant de la construction:</u> Planchers <u>Partie à sonder:</u> Dalles de sol <u>Liste selon annexe.13-9 du CSP;</u> B	
4ème étage - Dégagement	Identifiant; 0001  Réf. prélèvement: 811972/0001-071116  Réf. laboratoire; IT141611-26757  Description; Dalles de solGRISE  Composant de la construction; Planchers  Partie à sonder; Dalles de sol  Liste selon annexe, 13-9 du CSP; B  Localisation sur croquis; 0001	X



<sup>\*</sup> voir mesures à prendre en fonction de l'état de conservation des matériaux amiantés en fin des résultats détaillés du repérage

v.20160216



Dossier Amiante avant Vente - Page **6**/16 Rapport du: 07/11/2016

3-4 Liste des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante, déclarés contenant de l'amiante par l'opérateur suite au refus du propriétaire ou du donneur d'ordre de pratiquer un prélèvement d'échantillon à des fins d'analyses :

Rappel: La norme NF X46-020 précise dans son point 4.4.1: « Aucune conclusion sur l'absence d'amiante dans un produit ou matériau susceptible d'en contenir ne peut être faite sans recourir à une analyse. ». Par conséquent, suite au refus du propriétaire ou du donneur d'ordre de laisser l'opérateur de repérage pratiquer le ou les prélèvements d'échantillon à des fins d'analyse, et par application du principe de précaution, les matériaux ou produit suivant ont été déclaré comme contenant de l'amiante:

Des investigations complémentaires devront être réalisées sur ces éléments non inspectés afin de compléter le repérage, merci de contacter la société Allo diagnostic afin de reprendre un rendez-vous à votre convenance.



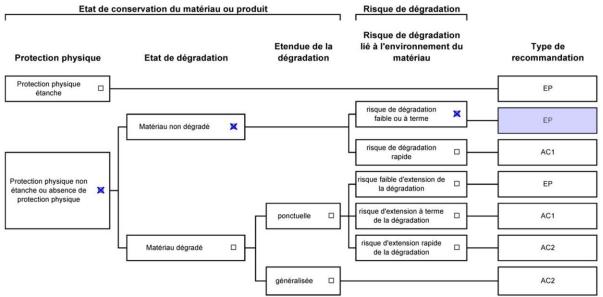


#### 3-5 Fiches d'évaluation de l'état de conservation :

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Aucune évaluation n'a été réalisée

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B



Dossier n° 811972

Date de l'évaluation : 07/11/2016

Bâtiment / local ou zone homogène : 4ème étage - Séjour

Identifiant Matériau : 0004 Matériau : Dalles de sol

Résultat EP : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.



v.20160216



Dossier Amiante avant Vente - Page 8/16

Rapport du: 07/11/2016 Etat de conservation du matériau ou produit Risque de dégradation Risque de dégradation Etendue de la lié à l'environnement du Type de Protection physique Etat de dégradation dégradation matériau recommandation Protection physique étanche FP risque de dégradation × EP × Matériau non dégradé risque de dégradation rapide AC1 sque faible d'extension de Protection physique non EP la dégradation étanche ou absence de protection physique risque d'extension à terme ponctuelle AC1 de la dégradation risque d'extension rapide Matériau dégradé AC2 de la dégradation

généralisée

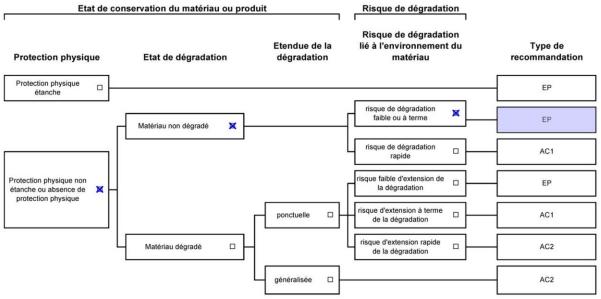
Dossier n° 811972

Date de l'évaluation : 07/11/2016

Bâtiment / local ou zone homogène : 4ème étage - Chambre 1

Identifiant Matériau : 0005 Matériau : Dalles de sol

Résultat EP : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.



Dossier n° 811972

Date de l'évaluation : 07/11/2016

Bâtiment / local ou zone homogène : 4ème étage - Chambre 2

Identifiant Matériau : 0002 Matériau : Dalles de solBEIGE

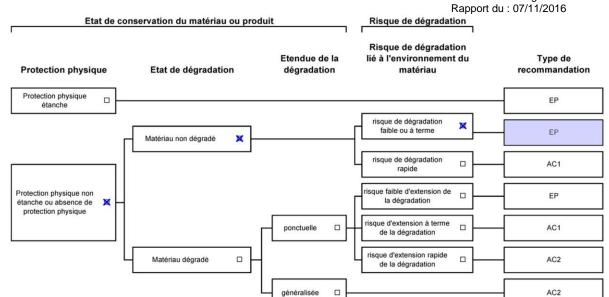
Résultat EP : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.



v.20160216



Dossier Amiante avant Vente - Page 9/16



Dossier n° 811972

Date de l'évaluation : 07/11/2016

Bâtiment / local ou zone homogène : 4ème étage - Chambre 3

Identifiant Matériau : 0006 Matériau : Dalles de sol

Résultat EP : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.

#### 3-6 Rapport(s) d'analyse(s) en laboratoire :

#### Identification des prélèvements :

Identifiant et prélèvement	Localisation	Composant de la construction	Parties du composant	Description
811972/0001-0001-071116	4ème étage - Entrée	Planchers	Dalles de sol	Dalles de sol  Ref Laboratoire: IT141611-26757  Commentaires Laboratoire: Dalle dure cassante blanche + colle polymère jaune avec poussières non séparable:MET  Analyse à réaliser: Toutes les couches (1 à 1)
811972/0002-0002-071116	4ème étage - Séjour	Planchers	Dalles de sol	Dalles de sol  Ref Laboratoire: IT141611-26758  Commentaires Laboratoire: Dalle dure cassante beige + colle polymère jaune non séparable + ragréage gris en faible quantité non séparable:MET  Analyse à réaliser: Toutes les couches (1 à 1)

#### Copie des rapports d'essais :





Dossier Amiante avant Vente - Page 10/16

Rapport du : 07/11/2016



Parc d'affaires Espace Performances Bât K 35760 SAINT-GREGOIRE Tél: 02.99.35.41.41 Fax: 02.23.22.52.27 www.itga.fr



L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole :

#### RAPPORT D'ESSAI N° IT141611-26757 EN DATE DU 17/11/2016 RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse.

Client:

ALLO DIAGNOSTIC M. BOUKHALFA SADALI PARC ST FIACRE 53200 CHATEAU-GONTIER

#### Prélèvement:

Commande | TGA : | T1416-28535 Echantillon ITGA: IT141611-26757 Reçu au laboratoire le : 16/11/2016

#### Réf. Client:

Commande 811972_2016_11_14_1856_2736	
Dossier client 811972	
Echantillon 0001-071116 - Dalles de sol - 4eme etage - Entree	
Description ITGA Dalle dure cassante blanche / Colle polymère jaune avec poussières	

#### Préparation:

Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon

- pour une analyse au Microscope Electronique à Transmission Analytique (META) : broyage mécanique, récupération de poussières sur grille de microscope électronique (méthode interne IT 085 ou IT 286)

#### Technique Analytique:

- Microscope Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050)

#### Résultat:

Fraction Analysée		Technique analytique		Type	Nb de
		et date d'analyse		d'amiante	préparations
•	Dalle dure cassante blanche + colle polymère jaune avec poussières non séparable	META le 17/11/2016	Amiante non détecté	3555	2

Validé par : Christophe LE BOURHIS - Analyste

La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire. Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 2 ans

DTA 164 rev 12 Page 1 / 1





v.20160216



Dossier Amiante avant Vente - Page 11/16

Rapport du : 07/11/2016



Parc d'affaires Espace Performances Bât K 35760 SAINT-GREGOIRE Tél : 02.99.35.41.41 Fax : 02.23.22.52.27 www.itga.fr



L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole :

#### RAPPORT D'ESSAI N° IT141611-26758 EN DATE DU 17/11/2016 RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse.

Client:

ALLO DIAGNOSTIC
M. BOUKHALFA SADALI
PARC ST FIACRE
53200 CHATEAU-GONTIER

#### Prélèvement :

Commande ITGA: IT1416-28535 Echantillon ITGA: IT141611-26758 Reçu au laboratoire le: 16/11/2016

#### Réf. Client:

Commande	811972_2016_11_14_1856_2736	
Dossier client	811972	
Echantillon	0002-071116 - Dalles de sol - 4eme etage - Sejour	
Description ITGA	Dalle dure cassante beige / Colle polymère jaune / Ragréage gris en faible quantité	

#### Préparation:

Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon

- pour une analyse au Microscope Electronique à Transmission Analytique (META): broyage mécanique, récupération de poussières sur grille de microscope électronique (méthode interne IT 085 ou IT 286)

#### Technique Analytique:

- Microscope Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050)

#### Résultat :

	Fraction Analysée	Technique analytique et date d'analyse	Résultat	Type d'amiante	Nb de préparations
•	Dalle dure cassante beige + colle polymère jaune non séparable + ragréage gris en faible quantité non séparable	META le 17/11/2016	Présence de fibres d'amíante	Chrysotile	1

Validé par : Christophe LE BOURHIS - Analyste

U. Bom

La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire. Sauf demande particulière et écrite du dient, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 2 ans.

DTA 164 rev 12



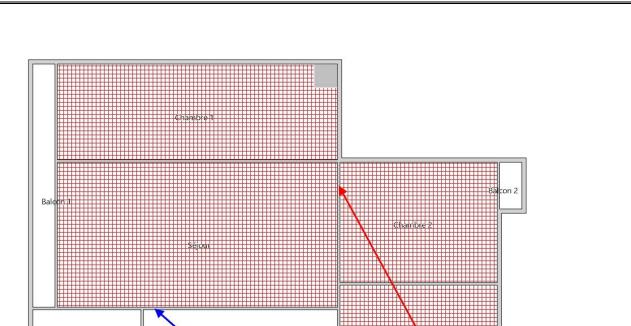




#### 4 - CROQUIS DE REPERAGE

Cuisine

WC



Entrée

0001 - Dalles de solGRISE

Dégagement

Salle de bain

4ème Etage

A {0002-071116}

Dalles de solBEIGE (Etat : Score EP)

Planche (croquis) de repérage technique effectué par le cabinet : ALLODIAGNOSTIC, auteur : Boukhalfa SADALI
Dossier n° 811972 du 07/11/2016
Adresse du bien : 34 ALLEE DES CEDRES
379 47906B4215 77400 LAGNY SUR MARNE

Légende			
Surface de matériaux amiantés	N° prélèvement	Matériaux prélevés – négatif	
Linéaire de matériaux amiantés	A N° prélèvement (matériaux-état)	Matériaux prélevés – positif	



v.20160216





#### 5 - CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

L'opérateur de repérage procède à un examen visuel des ouvrages en vue de rechercher puis de recenser et identifier les matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante (matériau ou produit ayant intégré de l'amiante pendant certaines périodes de leur fabrication) entrant dans le cadre de la présente mission.

Le programme du présent repérage est conforme aux listes A & B de l'annexe 13.9 du Code de la santé publique :

Décret 2011-629 du 03 juin 2011 : Annexe 13-9, Liste A
Composant à vérifier ou à sonder
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

Décret 2011-62	29 du 03 juin 2011 : Annexe 13-9, Liste B
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
1- Parois verticales intérieures	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs). Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiseries, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu. Enduits projetés, panneaux de cloisons.
2- Planchers et plafonds	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. Planchers	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés Dalles de sol.
3- Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides) Clapets/volets coupe-feu Portes coupe-feu Vide-ordures	Conduits, enveloppes de calorifuges Clapets, volets, rebouchage Joints (tresses, bandes) Conduits
4 – Eléments extérieurs	
Toitures. Bardages et façades légères. Conduits en toiture et façade.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux. Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment). Conduits en amiante-ciment: eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.

L'inspection visuelle peut être complétée (en fonction de la mission) par des investigations approfondies et des sondages qui permettent de s'assurer de la composition interne d'un ouvrage ou d'un volume.

Les sondages sont réalisés selon les prescriptions décrites à l'annexe A de la Norme NF X 46 020 de décembre 2008.

A l'issue de cette inspection sont recensés les matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante.

En fonction de sa connaissance, de son expérience et du type de matériau ou produit (annexe A de la Norme NF X 46 020 de décembre 2008), l'opérateur de repérage peut conclure à la présence d'amiante sans recourir aux prélèvements et analyses.

En cas de doute sur la présence d'amiante (absence d'informations documentaires, produits non identifiés), un ou des prélèvements pour analyses sont réalisés sur les matériaux et ou produits susceptibles de contenir de l'amiante pour conclure à l'absence ou à la présence d'amiante

Les prélèvements concernent tout ou une partie de l'épaisseur des matériaux conformément aux prescriptions de l'annexe A de la norme NF X 46-020 de décembre 2008.

Les prélèvements sont réalisés conformément aux prescriptions de l'annexe B de la norme NF X 46-020 de décembre 2008 :

- o les prélèvements sont réalisés dans des conditions conduisant à une pollution minimale des lieux.
- o pour éviter tout risque de contamination croisée :
  - les outils sont à usage unique ou sont soigneusement nettoyés après chaque prélèvement.
  - les prélèvements sont conditionnés individuellement en double emballage étanche.
- o pour assurer une parfaite traçabilité des échantillons prélevés, l'identification est portée de manière indélébile sur l'emballage et si possible sur l'échantillon. Une fiche d'accompagnement, reprenant l'identification est transmise au laboratoire.

Cette recherche ne comporte aucune destruction ni démontage complexe, à l'exception du soulèvement des plaques de faux-plafonds ou trappes de visite. Par conséquent notre responsabilité ne saurait être engagée dans le cas d'une découverte ultérieure de matériaux contenant de l'amiante dans les endroits non accessibles ou hermétiquement clos lors de notre visite.

En aucun cas le présent diagnostic ne saurait être utilisé lorsque des travaux sont envisagés ou dans le cadre d'une démolition. En effet, le présent diagnostic ne portant que sur les parties visibles et accessibles de l'immeuble et selon la liste des matériaux figurant à l'annexe 13-9 du Code de la construction et de l'habitation, il ne saurait préjuger de la présence ou





v.20160216



Dossier Amiante avant Vente - Page 14/16

Rapport du : 07/11/2016

de l'absence de matériaux susceptibles de contenir de l'amiante soit dans les parties inaccessibles du bien, soit en dehors de la liste figurant à l'annexe 13-9 précitée.





v.20160216

#### Dossier Amiante avant Vente - Page **15**/16 Rapport du: 07/11/2016



#### OBLIGATIONS EUT EGARD AU DECRET N°96-97 MODIFIE (concernant les matériaux friables) :

#### Faux plafonds

Conformément à l'arrêté du 15 janvier 1998, une grille d'évaluation de l'état de conservation est rédigée pour que chaque faux plafond contenant de l'amiante et ceci par zone homogène. Cette grille d évaluation tient compte, notamment, de l'accessibilité du matériau (hauteur sous plafond), des dégradations recensées (plaque cassée, fissurée, etc.), de l'état de fixation et des supports des plaques (une mauvaise fixation favorise les effets dus aux vibrations).

En fonction des critères énoncés ci-dessus, l'action à entreprendre est définie dans les mêmes conditions que les flocages calorifugeages et ceci par zones réputées homogènes.

#### Calorifugeages et flocages

Conformément à l'article 3 du décret n°96-97 modifié, une grille d'évaluation est rédigée pour chaque calorifuge et flocage contenant de l'amiante et ceci par zone homogène. Cette grille d'évaluation tient compte, notamment, de l'accessibilité du matériau, de sont degré de dégradation, de son exposition à des chocs, et à des vibrations enfin à l'existence de mouvement d'air dans la zone homogène concernée.

En fonction du résultat obtenu du diagnostic, une note de 1 à 3 est attribuée :

- Une note égale à UN (1) se traduit par un contrôle périodique de l'état de conservation du matériau dans les conditions prévues à l'article 3.
- Une note égale à **DEUX** (2) oblige, selon les modalités prévues à l'article 5, à une surveillance du niveau d'empoussièrement dans l'atmosphère par un organisme agrée en microscopie électronique à transmission.
  - Si le niveau d'empoussièrement, est inférieur ou égal à la valeur de 5 fibres / litre, le propriétaire procède à un contrôle de l'état de conservation des matériaux dans les conditions de l'article 3 (triennal).
  - Si le niveau d'empoussièrement est supérieur à 5 fibres / litre, le propriétaire procède à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante. Pendant la période précédent les travaux, des mesures conservatoires appropriées doivent être mise en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau d'empoussièrement inférieur à 5 fibres / litre.
- Une note égale à **TROIS** (3) oblige, le propriétaire à procéder à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues au dernier alinéa de l'article 5. Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées doivent être mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau inférieur à 5 fibres / litre.

#### RECOMMANDATIONS EUT EGARD A L'ARRETE DU 12 DECEMBRE 2012 (CONCERNANT LES MATERIAUX NON FRIABLES):

• Soit une « évaluation périodique », lorsque, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit.

Dans ce cas, l'opérateur de repérage indique que cette évaluation périodique consiste à :

- contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation :
- rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.
- Soit une « action corrective de premier niveau », lorsque, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés.

A cette recommandation est associée, le cas échéant, un rappel de l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement. Dans ce cas, l'opérateur de repérage indique au propriétaire que cette action corrective de premier niveau consiste à :

- rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer
- procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante;
- veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone;
- contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que, le cas échéant, leur protection, demeurent en bon état de conservation
- Soit à une « action corrective de second niveau », qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation. Dans ce cas, l'opérateur de repérage indique au propriétaire que cette action corrective de second niveau consiste à :
  - prendre, tant que les mesures mentionnées au c) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation, et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante.
     Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique :
  - procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée;
  - mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque
  - contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

L'opérateur de repérage peut apporter des compléments et précisions à ces recommandations en fonction des situations particulières rencontrées lors de l'évaluation de l'état de conservation.



v.20160216



Dossier Amiante avant Vente - Page **16**/16 Rapport du : 07/11/2016

#### Informations génériques :

L'amiante est un produit minéral connu depuis la nuit des temps pour ses propriétés isolantes et ignifuges. Remarquable pour ses qualités protectrices contre la chaleur, l'amiante est néanmoins dangereux pour la santé lorsque ses fibres, en suspension dans l'air, sont respirées.

Connu dès l'époque pharaonique pour sa résistance au feu, l'amiante porte bien son nom : en grec, *amiantos* signifie incorruptible. Incorruptible, il l'est par ses propriétés exceptionnelles : capacité isolante et ignifuge, résistance à la friction et aux produits chimiques... Des qualités qui ont séduit de nombreux corps de métier.

Il existe deux grandes familles d'amiante utilisées dans l'industrie : la chrysotile et le groupe des amphiboles (essentiellement crocidolite et amosite), toutes deux cancérogènes. Le risque de contracter un cancer dépend des dimensions des fibres et de la dose inhalée. On sait aujourd'hui que le développement d'un cancer du poumon s'observe surtout après des expositions moyennes ou fortes au chrysotile ou aux amphiboles, tandis que celui de la plèvre (membrane qui entoure les lobes pulmonaires) peut apparaître après une exposition à de faibles doses d'amphiboles.

Les fibres d'amiante sont fines, de longueur variable (certains diamètres sont 2 000 fois plus petits que celui d'un cheveu...). Une fois inhalées, elles se déposent au fond des poumons, puis sont susceptibles de migrer dans l'organisme. Ainsi piégées, elles peuvent provoquer une inflammation non cancéreuse. A partir de là peuvent se développer des maladies bénignes ou des cancers.

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation. Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes. Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org.

#### Consignes générales de sécurité :

Lors d'interventions sur (ou à proximité) des matériaux contenant de l'amiante, il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières pour vous et votre voisinage. L'émission de poussières doit être limitée, par exemple en cas de :

- manipulation et manutention de matériaux non friables contenant de l'amiante (comme le remplacement de joints ou encore la manutention d'éléments en amiante-ciment) ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau friable en bon état (flocage ou calorifugeage), comme par exemple le déplacement de quelques éléments de faux plafonds sans amiante sous une dalle floquée, d'interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante ;
- travaux directs sur un matériau compact (amiante-ciment, enduits, joints, dalles...), comme le perçage ou encore la découpe d'éléments en amiante-ciment ;
- déplacement local d'éléments d'un faux plafond rigide contenant du carton d'amiante avec des parements.
- L'émission de poussières peut être limitée :
- par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante (en tenant compte du risque électrique), afin d'abaisser le taux d'émission de poussière ;
- en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

Le port d'équipements de protection est recommandé. Des demi-masques filtrants (type FFP 3 conformes à la norme européenne EN 149) permettent de réduire l'inhalation de fibres d'amiante. Ces masques doivent être jetés après utilisation. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées à la fin de chaque utilisation.

De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

Sauf mention contraire (analyse en laboratoire), les produits et matériaux contenant de l'amiante ont été déclarés tels <u>sur décision</u> <u>de l'opérateur</u>. (Cf. norme NF X46-020 de décembre 2008) et sont <u>non dégradés</u>. Les dégradations éventuelles et les préconisations pour remédier aux problèmes seront indiquées au cas par cas.

Ecarts, adjonctions ou suppressions par rapport à la norme NF X46-020 :

- Les informations contenues dans la ou les fiches d'identification et de cotation des prélèvements, normalement prévues en annexes du rapport, sont de fait intégrées dans les différents tableaux des Résultats détaillés du repérage.
- Les Fiches d'évaluations de l'état de conservation des flocages, calorifugeages et faux plafond, prévues en annexe du rapport, sont placées après les Résultat détaillée du repérage.

Si impossibilité d'appliquer l'annexe A de la norme NF X 46-020 (quantité et localisation des sondages et/ou prélèvements :

#### 6 - ANNEXE - AUTRES DOCUMENTS





Dossier GAZ - Page 1/6 Rapport du: 07/11/2016



2016-09-20 18:24:45

**Boukhalfa SADALI** 

**ABCIDIA CERTIFICATION** 

07/11/2016

15-630

**AXA** 

20/01/2016

3912280604

01/01/2017

3 ans / 6 ans

#### ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE DE GAZ

Code de la Construction et de l'Habitation, art. L 134-6 & R 134-6 à R 134-9 Arrêté du 12 février 2014 définissant le modèle de l'état de l'installation intérieure de gaz Decret n°2016-1104 du 11 août 2016, relatif à l'obligation dans le cadre de la location

#### Bien objet de la mission:

#### **34 ALLEE DES CEDRES**

379	479	06E	3421	5
-----	-----	-----	------	---

#### 77400 LAGNY SUR MARNE

Références Cadastrales

Lot(s)

Ce bien ne fait pas partie d'une

copropriété

**Propriétaire** 

Société OPIEVOY 145-147 RUE YVES LE COZ

78011 VERSAILLES

Date d'obtention de la certification

Compagnie d'assurance

Expertise demandée le

Durée de validité du diagnostic vente/location

Visite effectuée le

N° de certification

Certifié par

N° de police

Date de validité

Diagnostiqueur

**OPIEVOY** En qualité de Autre

Adresse 145-147 RUE YVES LE COZ,

78011 VERSAILLES

Liste des pièces visitées

Donneur d'ordre (si différent du propriétaire)

4ème étage : Entrée, Dégagement, Salle de bain, WC, Cuisine, Séjour, Chambre 1, Chambre 2,

Chambre 3, Balcon 1, Balcon 2

Indentification des parties du bien n'ayant pu être visitées et justification :

#### Néant

Nom

Qualité



#### **CONCLUSIONS:**

- ☐ L'installation ne comporte aucune anomalie.
- L'installation comporte des anomalies de type A1 qui devront être réparées ultérieurement.
- L'installation comporte des anomalies de type A2 qui devront être réparées dans les meilleurs délais.
- L'installation comporte des anomalies de type DGI qui devront être réparées avant remise en service.
- L'installation comporte une anomalie 32c qui devra faire l'objet d'un traitement particulier par le syndic ou le bailleur social sous le contrôle du distributeur de gaz.

L'intervention de l'opérateur de diagnostic ne porte que sur les constituants visibles et accessibles de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans montage ni démontage hormis les exceptions mentionnées dans le présent document et ne préjuge pas des modifications susceptibles d'intervenir ultérieurement sur tout ou partie de l'installation.

La mise en service et l'arrêt des appareils gaz présent dans le bien est de la responsabilité du donneur d'ordre ou de son représentant, qui peuvent désigner une personne de leur choix à cette fin. La responsabilité du donneur d'ordre reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident sur tout ou partie de l'installation, contrôlée ou non.

Notre responsabilité d'opérateur de diagnostic est limitée aux points effectivement vérifiés. Les contrôles réalisés ne préjugent pas de la conformité de l'installation.

Nota: Seules les parties ou pièces mentionnées explicitement plut haut ont été visitées; dans le cas d'un bien en copropriété, les parties communes ne font pas partie de la mission pour laquelle nous avons été mandatés.

- Les indications concernant le bien (constitution, situation, référence cadastrales, n° les lots, propriétaire...) nous ont été communiquées oralement par le mandataire, propriétaire, agence ou étude notariale.
- Ce constat sera nul de plein droit, quel que soit le bénéficiaire, si l'acquéreur procède à des interventions ou modifications substantielles de nature à modifier le constat établi.

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences ont été certifiées par ABCIDIA CERTIFICATION. N° de certification 15-630 délivré le 20/01/2016 et expirant le 19/01/2021.

Edité à SAMOIS SUR SEINE, le 07/11/2016

allo diagnostic

Par: Boukhalfa SADALI

Parc Saint Fiacre, 53200 Château-Gontier Tél. 02 57 40 01 39 | info@allodiagnostic.com RCS 505037044

**Diagnostic Gaz** 



Dossier GAZ - Page **2**/6 Rapport du : 07/11/2016



#### Obligations et responsabilités du donneur d'ordre ou son représentant :

Préalablement à la réalisation du diagnostic, le donneur d'ordre ou son représentant :

- Communique au diagnostiqueur les <u>coordonnées</u> des occupants, les coordonnées du titulaire du contrat de fourniture de gaz et le numéro de Point de Comptage Estimation, ou du point de livraison ou du compteur de gaz (éléments disponibles sur les factures de gaz);
- <u>Informe ou fait informer</u> par l'opérateur de diagnostic, les occupants éventuels des locaux de la date et de l'heure du diagnostic;
- Conseille aux occupants éventuels d'être présents lors du diagnostic ;
- Leur demande, ou s'il est lui-même l'occupant, fait en sorte que <u>les appareils d'utilisation</u> présents puissent être mis en marche ou arrêtés par une personne désignée par l'occupant.

Pendant toute la durée du diagnostic, le donneur d'ordre ou son représentant :

- Fait en sorte que tous les locaux concernés et leurs dépendances seront accessibles;
- o S'assure que <u>l'installation est alimentée en gaz</u>
- S'assure que les <u>appareils</u> d'utilisation présents seront en <u>service</u>.

Si l'une des obligations ci-dessus n'est pas satisfaite, le diagnostic ne pourra être réalisé en totalité (tests de fonctionnement ou d'étanchéité impossibles, etc.)

Nous consignerons donc dans le rapport de visite chaque impossibilité et les motifs correspondants.

Le cas échéant, le donneur d'ordre présente l'attestation de contrôle de vacuité du conduit de fumées ainsi que celle du contrat d'entretien de la chaudière.

#### **Domaine d'application**

Le champ d'application du diagnostic porte sur l'installation intérieure de gaz telle que définie dans l'article 2 de l'arrêté du 2 août 1977 modifié relatif aux règles techniques et de sécurité applicables aux installations de gaz combustible et d'hydrocarbures liquéfiés situées à l'intérieur des bâtiments d'habitation ou de leurs dépendances.

Le diagnostic concerne toutes les installations de production individuelle de chaleur ou d'eau chaude sanitaire, quelle que soit la puissance, faisant partie de l'installation intérieure de gaz.

En outre, il concerne les installations d'appareils de cuisson s'ils sont desservis par une installation fixe.

Le diagnostic porte sur les quatre domaines clés de l'installation intérieure de gaz suivants :

- o la tuyauterie fixe ;
- le raccordement en gaz des appareils ;
- la ventilation des locaux ;
- o la combustion.

Le diagnostic des installations intérieures de gaz ne concerne pas :

- l'alimentation en gaz des chaufferies ou des mini chaufferies destinées à la production collective de chaleur ou d'eau chaude sanitaire (ECS) telles que définies à l'article 2 de l'Arrêté du 2 août 1977 ;
- le contrôle et la vérification du fonctionnement des dispositifs de sécurité collective (DSC) équipant les installations de VMC GAZ;
- le contrôle de l'état du conduit de fumée. Seule la présence manifeste du conduit et l'état du conduit de raccordement sont contrôlés;
- Les appareils de cuisson à poste fixe alimentés en gaz directement par tube souple ou tuyau flexible relié à une bouteille butane;
- Les appareils de chauffage mobiles alimentés par une bouteille butane ;
- Le contrôle du fonctionnement des fours à gaz.

#### Les anomalies :

Les anomalies constatées sur l'installation sont classées par la norme NF P45-500 (Janvier 2013) en quatre catégories, selon leur gravité. Selon le cas, la conduite à tenir est évidemment différente.

Propriétaire et diagnostiqueur ont tous deux des obligations : le gaz peut tuer, en cas de danger il faut agir avant l'accident.

#### Elles sont de quatre types :

- Type DGI (Danger Grave et Immédiat): l'installation présente une anomalie suffisamment grave pour que l'on interrompe aussitôt l'alimentation en gaz jusqu'à suppression du ou des défauts constituant la source du danger;
  - Type A2 : l'installation présente une anomalie dont le caractère de gravité ne justifie pas que l'on interrompe aussitôt la fourniture de gaz, mais qui est suffisamment importante pour que la réparation soit réalisée dans les meilleurs délais ;
- Type A1 : l'installation présente une anomalie à prendre en compte lors d'une intervention ultérieure sur l'installation
- Type 32c : la chaudière est de type VMC GAZ et l'installation présente une anomalie relative au dispositif de sécurité collective (DSC) qui justifie une intervention auprès du syndic ou du bailleur social par le distributeur de gaz afin de s'assurer de la présence du dispositif, de sa conformité et de son bon fonctionnement.

**Diagnostic Gaz** 

0

#### A) DESIGNATION DU OU DES BATIMENTS :

Adresse: 34 ALLEE DES CEDRES

379 47906B4215

77400 LAGNY SUR MARNE

Référence cadastrale n°:

Type de bâtiment :

Nature du gaz distribué : Gaz naturel
Distributeur de gaz : Gaz de France

Installation alimentée en gaz : OUI

#### B) DESIGNATION DU PROPRIETAIRE:

Désignation du propriétaire de l'installation intérieure de gaz :

Nom: Société OPIEVOY

Adresse: 145-147 RUE YVES LE COZ

78011 VERSAILLES

Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre :

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : Autre

Nom: OPIEVOY

Adresse: 145-147 RUE YVES LE COZ

78011 VERSAILLES

Titulaire du contrat de gaz :

#### C) DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC :

Identité de l'opérateur de diagnostic

Nom: Boukhalfa SADALI

Certification de compétence délivrée par : ABCIDIA CERTIFICATION le 20/01/2016

Raison Sociale et nom de l'entreprise : SAS ALLODIAGNOSTIC

Adresse (siège administratif) : Parc Saint-Fiacre

53200 Château-Gontier

Numéro SIRET (siège administratif): 505 037 044 007 06

Désignation de la compagnie d'assurance : AXA

Numéro de police et date de validité : 3912280604 01/01/2017

Norme méthodologique utilisée : Norme NF P 45-500

**Diagnostic Gaz** 



Dossier GAZ - Page **4**/6 Rapport du : 07/11/2016

#### D) IDENTIFICATION DES APPAREILS :

Liste des installations intérieures gaz (Genre <sup>(1)</sup> , marque, modèle)	Type <sup>(2)</sup>	Puiss ance en kW	Localisation	Observations : (anomalie, taux de CO mesuré(s), motif de l'absence ou de l'impossibilité de contrôle pour chaque appareil concerné)
Table de cuisson-CANDY	Non raccordé	NC	Cuisine	-
Chauffe-eau-SAUNIER DUVAL	Raccordé	23 kW	Cuisine	

- (1) Cuisinière, table de cuisson, chauffe-eaux, chaudière, radiateur, ....
- (2) Non raccordé Raccordé Étanche.

Note : Nous vous rappelons l'obligation d'entretien des appareils et de contrôle de la vacuité des conduits de fumées.

Note 2 : Notre cabinet s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux installations non contrôlées, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des installations concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire.

Note 3 : Nous attirons votre attention sur le fait que la responsabilité du donneur d'ordre reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident sur tout ou partie de l'installation, contrôlée ou non.

#### E) ANOMALIES IDENTIFIEES:

Points de contrôle <sup>(3)</sup> (selon la norme)	Anomalies observées (A1 <sup>(4)</sup> , A2 <sup>(5)</sup> , DGI <sup>(6)</sup> , 32c <sup>(7)</sup> )	Libellé des anomalies et recommandations
C.15 - 20.1 Ventilation du local - Sortie d'air	A1	Le local équipé ou prévu pour un appareil d'utilisation n'est pas pourvu de sortie d'air. (Table de cuisson CANDY)

- (3) Point de contrôle selon la norme utilisée.
- (4) A1 : L'installation présente une anomalie à prendre en compte lors d'une intervention ultérieure sur l'installation
- (5) A2 : L'installation présente une anomalie dont le caractère de gravité ne justifie pas que l'on interrompe aussitôt la fourniture du gaz, mais est suffisamment importante pour que la réparation soit réalisée dans les meilleurs délais.
- (6) DGI : (Danger Grave et Immédiat) L'installation présente une anomalie suffisamment grave pour que l'opérateur de diagnostic interrompe aussitôt l'alimentation en gaz jusqu'à suppression du ou des défauts constituants la source du danger.
- (7) 32c: la chaudière est de type VMC GAZ et l'installation présente une anomalie relative au dispositif de sécurité collective (DSC) qui justifie une intervention auprès du syndic ou du bailleur social par le distributeur de gaz afin de s'assurer de la présence du dispositif, de sa conformité et de son bon fonctionnement.

Note : Nous vous rappelons que la responsabilité de l'opérateur de diagnostic est limitée aux points effectivement vérifiés et que les contrôles réalisés ne préjugent pas de la conformité de l'installation

## F) IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DU BATIMENT (PIECES ET VOLUMES) N'AYANT PU ETRE CONTROLES ET MOTIFS :

#### Néant

Nota : Nous attirons votre attention sur le fait que la responsabilité du donneur d'ordre reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident sur tout ou partie de l'installation présente dans des bâtiments, parties du bâtiment n'ayant pu être contrôlés.

#### **G)** CONSTATATIONS DIVERSES:

#### Commentaires :

$\square$ Attestation de contrôle de moins d'un an de la vacuité des conduits de fumées	non présentée
$\square$ Justificatif d'entretien de moins d'un an de la chaudière non présenté	
$\square$ Le conduit de raccordement n'est pas visitable	

**Diagnostic Gaz** 

Dossier GAZ - Page **5**/6 Rapport du : 07/11/2016

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :

Véant	
veant	

Néant

H) ACTION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC EN CAS DE DGI:
$\square$ Fermeture totale avec pose d'une étiquette signalant la condamnation de l'installation de gaz ou
☐ Fermeture partielle avec pose d'une étiquette signalant la condamnation d'un appareil ou d'une partie de l'installation
lacksquare Transmission au Distributeur de gaz par courrier des informations suivantes :
<ul> <li>référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur;</li> <li>codes des anomalies présentant un Danger Grave et Immédiat (DGI).</li> </ul>
$\square$ Remise au client de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie.
I) ACTIONS DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC EN CAS D'ANOMALIE 32C :
Transmission au Distributeur de gaz par courrier de la référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;
$\square$ Remise au syndic ou au bailleur social de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie.

Dossier GAZ - Page 6/6 Rapport du: 07/11/2016

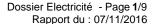


#### ANNEXE - FICHE RECAPITULATIVE INTERVENTION DE PROFESSIONNELS

Dans le cadre où des travaux seraient effectués pour lever les annomalies repérées precédamment , il est fortement recommandé aux particuliers d'éviter toute intervention directe sur l'installation éléctrique et de faire appel à des professionnels compétents.

#### FICHE RECAPITULATIVE DES ANOMALIES IDENTIFEES POUR LESQUELLES DES TRAVAUX ONT ETE REALISES

Point de contrôle	Anomalies observées	Libellé des anomalies et recommandations	Travaux réalisés  Nom de l'entreprise : Date de réalisation des travaux Cachet de l'entreprise :
C.15 - 20.1  Ventilation du local - Sortie d'air	A1	Le local équipé ou prévu pour un appareil d'utilisation n'est pas pourvu de sortie d'air.(Table de cuisson CANDY)	





#### ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

Code de la Construction et de l'Habitation, art. L 134-7 & R 134-10 à R 134-13; Arrêté du 10 Aout 2015 (Obligation dans le cadre d'une vente) Arrété du 11Août 2016 (Obligation dans le cadre d'une location) et norme FD C16-600 (juin 2015)

V-160825

2016-09-20 18:24:45

**Boukhalfa SADALI** 

07/11/2016

15-630

20/01/2016

3 ans / 6 ans

#### A. Bien objet de la mission:

#### 34 ALLEE DES CEDRES

379 47906B4215

#### 77400 LAGNY SUR MARNE

Références Cadastrales

Lot(s) Ce bien ne fait pas partie d'une

copropriété

OPIFVOY

**B.** Propriétaire Société OPIEVOY

145-147 RUE YVES LE COZ

145-147 RUE YVES LE COZ,

78011 VERSAILLES

En qualité de Autre

78011 VERSAILLES

Certifié par **ABCIDIA CERTIFICATION** N° de certification Date d'obtention de la certification

Durée de validité du diagnostic vente/location

Compagnie d'assurance

Expertise demandée le

C. Diagnostiqueur

Visite effectuée le

AXA N° de police 3912280604 Date de validité 01/01/2017 Alimenté en électricité OUI Distributeur d'électricité **FDF** 

Année de l'installation électrique > 15 ans

Type de bâtiment Appartement

**Donneur d'ordre** (si différent du propriétaire)

1961 Année de construction

#### Liste des pièces visitées

Entrée, Dégagement, Salle de bain, WC, Cuisine, Séjour, Chambre 1, Chambre 2, 4ème étage :

Chambre 3, Balcon 1, Balcon 2

#### Indentifiaction des parties du bien n'ayant pu être visitées et justification :

#### Néant

Nom

Qualité

Adresse

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par ABCIDIA CERTIFICATION - 4 route Nota:

de la Noue 91190 GIF SUR YVETTE (détail sur www.cofrac.fr programme n°4-4-11)



Г		L'installation ne comporte aucune anomalie.
	X	L'installation comporte des anomalies.
		L'installation comporte des points non vérifiables.
		L'installation n'était pas alimentée lors de la visite.
	X	Des commentaires ou/et remarques ont été effectuée concernant votre installation.

LE DIAGNOSTIC A POUR OBJET D'IDENTIFIER PAR DES CONTROLES VISUELS. DES ESSAIS ET DES MESURES LES DEFAUTS SUSCEPTIBLES DE COMPROMETTRE LA SECURITE DES PERSONNES. LES EXIGENCES TECHNIQUES FAISANT L'OBJET DU PRESENT DIAGNOSTIC PROCEDENT DE LA PREVENTION DES RISQUES LIES A L'ETAT DE L'INSTALLATION ELECTRIQUE ET A SON UTILISATION (ELECTRISATION, ELECTROCUTION, INCENDIE).

#### CE DIAGNOSTIC EST AXE SUR LA SECURITE DES PERSONNES ET NE CONSTITUE EN AUCUN CAS UN CONTROLE DE CONFORMITE DE L'INSTALLATION ELECTRIQUE VIS-A-VIS D'UNE QUELCONQUE REGLEMENTATION.

Nota: - Seules les parties ou pièces mentionnées explicitement plut haut ont été visitées; dans le cas d'un bien en copropriété, les parties communes ne font pas partie de la mission pour laquelle nous avons été mandatés.

- Les indications concernant le bien (constitution, situation, références cadastrales, n° des lots, propriétaire...) nous ont été communiquées oralement par le mandataire, propriétaire, agence ou étude notariale,
- Ce constat sera nul de plein droit, quel que soit le bénéficiaire, si l'acquéreur procède à des interventions ou modifications substantielles de nature à modifier le constat établi.

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences ont été certifiées par ABCIDIA CERTIFICATION. N° de certification 15-630 délivré le 20/01/2016 et expirant le 19/01/2021.

Edité à SAMOIS SUR SEINE, le 07/11/2016



Diagnostic Electricité

Par: Boukhalfa SADALI





Dossier Electricité - Page 2/9 Rapport du : 07/11/2016



#### D. LIMITES DU DOMAINE D'APPLICATION DU DIAGNOSTIC:

Le diagnostic porte uniquement sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation.

Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure.

Le présent diagnostic a pour objet d'évaluer les risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes, conformément à l'article L. 134-7 du Code de la construction et de l'habitation et à la norme FD C16-600. Ce diagnostic n'est pas une vérification exhaustive de l'installation mais ne concerne que les principaux points à l'origine d'un risque d'électrisation ou d'incendie. Il n'a pas pour objet de préconiser les travaux permettant de mettre l'installation aux normes les plus récentes.

L'intervention de l'opérateur de diagnostic ne porte que sur les constituants visibles et visitables de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue <u>sans déplacement de meubles ni démontage de l'installation électrique</u> (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) <u>ni destruction des isolants des câbles.</u> Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier), non visibles ou non démontables ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement);
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

L'intervention du diagnostiqueur ne préjuge pas de l'usage et des modifications ultérieures de l'installation électrique.

#### Obligations du donneur d'ordre :

Préalablement à la réalisation du diagnostic, le donneur d'ordre, ou son représentant :

- informe, ou fait informer par l'opérateur de diagnostic, les occupants éventuels des locaux de la date et de l'heure du diagnostic;
- conseille aux occupants éventuels d'être présents lors du diagnostic ;

Le donneur d'ordre leur demande ou, s'il est lui-même l'occupant, fait en sorte :

- de s'assurer de la possibilité de mettre hors tension toute ou partie de l'installation pour la réalisation du diagnostic ;
- de signaler à l'opérateur de diagnostic les parties de l'installation qui ne doivent pas être mises hors tension et les motifs de cette impossibilité (matériel de surveillance médicale, alarmes, etc.);
- que les équipements qui pourraient être sensibles à une mise hors tension (matériels programmables par exemple) ou risqueraient d'être détériorés lors de la remise sous tension (certains matériels électroniques, de chauffage, etc.) soient mis hors tension par l'occupant, préalablement au diagnostic.

Pendant toute la durée du diagnostic, le donneur d'ordre ou son représentant :

- fait en sorte que tous les locaux et leurs dépendances sont accessibles ;
- s'assure que l'installation est alimentée en électricité, si celle-ci n'a pas fait l'objet d'une interruption de fourniture par le gestionnaire du réseau public de distribution ;
- s'assure que les parties communes, où sont situées des parties d'installation visées par le diagnostic, sont accessibles.

#### Responsabilités du donneur d'ordre (propriétaire du logement ou son mandataire)

La responsabilité du donneur d'ordre reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident lié à toute ou partie de l'installation contrôlée ou non ;

Nous vous rappelons donc que notre responsabilité d'opérateur de diagnostic est limitée aux points effectivement vérifiés et qu'elle ne saurait en aucun cas être étendue aux conséquences de la mise hors tension de toute ou partie de l'installation qui ne lui auraient pas été signalées préalablement au diagnostic, ainsi qu'au risque de non ré enclenchement de (ou des) appareil(s) de coupure.

Nous conseillons à **(aux) l'**occupant(s) d'être présent(s) ou représenté(s) lors du diagnostic afin, notamment, de pallier les éventuels désagréments ou dommages consécutifs aux coupures et aux remises sous tension de l'installation.

#### Les anomalies :

Si des anomalies sont repérées lors de notre visite, elles sont détaillées dans ce rapport. Il est conseillé de faire réaliser, dans les meilleurs délais et par un installateur électricien qualifié, les travaux permettant de lever au moins ces anomalies.

Diagnostic Electricité



Dossier Electricité - Page 3/9 Rapport du : 07/11/2016



#### E. SYNTHESE DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE :

E.1.	ANOMALIES ET/OU CONSTATATIONS DIVERSES RELEVEES
	L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie et ne fait pas l'objet de constatations diverses.
	L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie, mais fait l'objet de constatations diverses.
	L'installation intérieure d'électricité <b>comporte une ou des anomalies</b> . Il est recommandé au propriétaire de les supprime en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt) L'installation ne fait pas l'objet de constatations diverses.
×	L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies. Il est recommandé au propriétaire de les supprime en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt) L'installation fait également l'objet de constatations diverses.
E.2.	LES DOMAINES FAISANT L'OBJET D'ANOMALIES SONT :
	1. L'appareil général de commande et de protection et de son accessibilité.
	2. La protection différentielle à l'origine de l'installation électrique et sa sensibilité appropriée aux conditions de mise à la terre.
	3. La prise de terre et l'installation de mise à la terre.
	4. La protection contre les surintensités adaptée à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
	5. La liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
	6. Les règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
×	7. Des matériels électriques présentant des risques de contacts directs.
	8.1 Des matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.
	8.2 Des conducteurs non protégés mécaniquement.
	9. Des appareils d'utilisation situés dans les parties communes et alimentés depuis la partie privative ou des appareils d'utilisation situés dans la partie privative et alimentés depuis les parties communes.
	10. La piscine privée ou le bassin de fontaine.
E.3.	LES CONSTATATIONS DIVERSES CONCERNENT :
	Des installations, parties d'installations ou spécificités non couvertes par le présent diagnostic.
	Des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés.
	Des constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement.

Dossier Electricité - Page 4/9 Rapport du : 07/11/2016



#### F. LISTE DES ANOMALIES IDENTIFIEES:

N° Article (1)	Libellé des anomalies	N° Article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre	Photos
B7.3 a	L'Enveloppe d'au moins un matériel est manquante ou détériorée.  Remarques: Présence de matériel électrique en place dont l'enveloppe présente des détériorations; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels présentant des détériorations (4ème étage - Chambre 34ème étage - Séjour)			
B7.3 d	L'installation électrique comporte au moins une connexion avec une partie active nue sous tension accessible.  Remarques: (4ème étage - Salle de bain) Présence de connexion de matériel électrique présentant des parties actives nues sous tension; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels présentant des parties actives nues sous tension (4ème étage - Salle de bain)			

- (1) Référence des anomalies selon la norme FD C16-600.
- (2) Référence des mesures compensatoires selon la norme FD C16-600.
- (3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée.
- (\*) Avertissement : la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

Dossier Electricité - Page **5**/9 Rapport du : 07/11/2016



#### G.1. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES (RECOMMANDATIONS):

Article (1)	Libellé des informations	
B11 a1	L'ensemble de l'installation électrique est protégé par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité inf. ou égal à 30 mA.	
B11 b1	L'ensemble des socles de prise de courant est de type à obturateur.	
B11 c1	L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15 mm.	

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme FD C16-600

### Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage : Néant

#### **G.2. CONSTATATIONS DIVERSES:**

Il est conseillé de faire réaliser, dans les meilleurs délais et par un installateur électricien qualifié, les travaux permettant de lever au moins les anomalies relevées.

#### G-E1. - Installations ou parties d'installation non couvertes

Néant

#### G-E2. - Points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés

N° Article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon norme FD C16-600 – Annexe C	Motifs (2)
Néant	-	

Pour les points de contrôle du DIAGNOSTIC n'ayant pu être vérifiés, il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électricien qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité, ou, si l'installation électrique n'était pas alimentée, par un OPERATEUR DE DIAGNOSTIC certifié lorsque l'installation sera alimentée.

#### G-E3. - Constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement

Néant

## H. - IDENTIFICATION DES PARTIES DU BIEN (PIECES ET EMPLACEMENTS) N'AYANT PU ETRE VISITEES ET JUSTIFICATION :

#### Néant

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences ont été certifiées par ABCIDIA CERTIFICATION. N° de certification 15-630 délivré le 20/01/2016 et expirant le 19/01/2021.

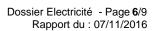
Edité à SAMOIS SUR SEINE, le 07/11/2016



Par: Boukhalfa SADALI

**Diagnostic Electricité** 







#### INFORMATION GENERALE SUR LES DIFFERENTS TYPES D'ANOMALIES ELECTRIQUES :

Correspondance avec le groupe d'anomalies (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus	
B.1	Appareil général de commande et de protection : Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.  Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger, d'incendie, ou d'intervention sur l'installation électrique.	
B.2	Protection différentielle à l'origine de l'installation : Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique.  Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.	
B.3	Prise de terre et installation de mise à la terre : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.  L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle, peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.	
B.4	Protection contre les surintensités: Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuit à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou court-circuit.  L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.	
B.5	Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.  Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.	
B.6	Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.  Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.	
B.7	Matériels électriques présentant des risques de contact direct : Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boite équipée d'un capot, matériels électriques cassés,) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.	
B.8	Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage : Ces matériels électriques lorsqu'ils sont trop anciens n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant.  Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.	
B.9	Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives : Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension, peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.	
B.10	Piscine privée : les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.  Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.	

<sup>(1)</sup> Référence des anomalies selon la norme FD C16-600.

#### **INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES:**

Correspondance avec le groupe d'informations (2)	Objectif des dispositions et description des risques encourus		
B.11	Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant l'ensemble de l'installation électrique: L'objectif est d'assurer rapidement la mise hors tension de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle des mesures classiques de protection contre les chocs électriques (tels que l'usure normale ou anormale des matériels, imprudence ou défaut d'entretien, etc.).		
	Socles de prise de courant de type à obturateurs : L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.		

(2) Référence des informations complémentaires selon la norme FD C16-600.

Diagnostic Electricité





#### **ANNEXE - PHOTOS:**





#### Photo Ele0001

Libellé de l'anomalie : B7.3 d L'installation électrique comporte au moins une connexion avec une partie active nue sous tension accessible.

Commentaire : (4ème étage - Salle de bain)

Présence de connexion de matériel électrique présentant des parties actives nues sous tension; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels présentant des parties actives nues sous tension

#### Photo Ele0002

Libellé de l'anomalie : B7.3 a L'Enveloppe d'au moins un matériel est manquante ou détériorée.

Commentaire : Présence de matériel électrique en place dont l'enveloppe présente des détériorations; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels présentant des détériorations

Dossier Electricité - Page 8/9 Rapport du : 07/11/2016



#### ANNEXE - FICHE RECAPITULATIVE DES INTERVENTION DE PROFESSIONNELS

Dans le cadre où des travaux seraient effectués pour lever les annomalies repérées precédamment , il est fortement recommandé aux particuliers d'éviter toute intervention directe sur l'installation éléctrique et de faire appel à des professionnels compétents.

#### FICHE RECAPITULATIVE DES ANNOMALIES COMPENSEES

N° Article (1)	Libellé des anomalies compensées
Néant	-

## FICHE RECAPITULATIVE DES ANOMALIES IDENTIFEES AUTRES QUE B11 POUR LESQUELLES DES TRAVAUX ONT ETE REALISES

N° Article (1)	Libellé des anomalies	Travaux réalisés  - Nom de l'entreprise : - Date de réalisation des travaux - Cachet de l'entreprise :
B7.3 a	L'Enveloppe d'au moins un matériel est manquante ou détériorée.  **Remarques :* Présence de matériel électrique en place dont l'enveloppe présente des détériorations ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels présentant des détériorations (4ème étage - Chambre 34ème étage - Séjour)	
B7.3 d	L'installation électrique comporte au moins une connexion avec une partie active nue sous tension accessible.  **Remarques:* (4ème étage - Salle de bain)*  Présence de connexion de matériel électrique présentant des parties actives nues sous tension ; *Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels présentant des parties actives nues sous tension (4ème étage - Salle de bain)*	

#### FICHE RECAPITULATIVE DES INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES B11

N° Article (1)	Libellé des anomalies
B11 a1	L'ensemble de l'installation électrique est protégé par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité inf. ou égal à 30 mA.
B11 b1	L'ensemble des socles de prise de courant est de type à obturateur.
B11 c1	L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15 mm.

**Diagnostic Electricité** 

Dossier Electricité - Page 9/9 Rapport du : 07/11/2016



#### **COMMENTAIRES ET RECOMMANDATIONS:**

#### Néant

REGLES ELEMENTAIRES DE SECURITE ET D'USAGE A RESPECTER (LISTE NON EXHAUSTIVE):

L'électricité constitue un danger invisible, inodore et silencieux et c'est pourquoi il faut être vigilant quant aux risques qu'elle occasionne (incendie, électrisation, électrocution). Restez toujours attentif à votre installation électrique, vérifiez qu'elle soit et reste en bon état.

Pour limiter les risques, il existe des moyens de prévention simples :

- Ne jamais manipuler une prise ou un fil électrique avec des mains humides
- · Ne jamais tirer sur un fil électrique pour le débrancher
- Débrancher un appareil électrique avant de le nettoyer
- · Ne jamais toucher les fiches métalliques d'une prise de courant
- · Ne jamais manipuler un objet électrique sur un sol humide ou mouillé

#### **Votre Assurance**

▶ <u>RESPONSABILITE CIVILE</u> ENTREPRISE



SAS ALLO DIAGNOSTIC 16 RUE DE LA ROCHEFOUCAULD 75009 PARIS FR

#### **COURTIER**

**VERSPIEREN SA** 

8 AVENUE DU STADE DE FRANCE 93210 LA PLAINE ST DENIS

**Tél : 01 49 64 14 62**Fax : 01 49 64 14 63
Portefeuille : 0203351584

#### Vos références :

**Contrat n° 3912280604** Client n° 0475461720

Nous, soussignés, **AXA FRANCE IARD S.A**., Société d'Assurance dont le Siège Social est situé 313, Terrasses de l'Arche – 92727 NANTERRE, attestons que la :

## SAS ALLO DIAGNOSTIC 16 RUE DE LA ROCHEFOUCAULD 75009 PARIS

a souscrit un contrat d'assurance « Responsabilité Civile » **n° 3912280604** garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités garanties par ce contrat :

#### > Les diagnostics techniques immobiliers obligatoires

- Repérage amiante avant-vente
- Constat des risques d'exposition au plomb
- Diagnostic de performance énergétique
- Etat de l'installation intérieure de gaz
- Etat de l'installation intérieure d'électricité
- Etat du bâtiment relatif à la présence de termites
- Etat des risques naturels, miniers et technologiques
- L'Infiltrométrie

#### Les autres diagnostics:

- Dossier Technique Amiante (DTA)
- Dossier Amiante Partie Privative (DAPP)
- Contrôle du plomb après travaux
- Contrôle de l'état de conservation des matériaux contenant de l'amiante
- Repérage de l'amiante avant travaux
- Repérage de l'amiante avant démolition
- Repérage du plomb avant travaux
- Diagnostic accessibilité handicapés

#### **AXA France IARD SA**

- Constat de l'état parasitaire dans les immeubles bâtis et non bâtis
- Attestations de surface : Loi Carrez, surface habitable, surface utile.
- Diagnostic Technique Immobilier (Loi SRU)
- > Etat des lieux locatif
- Diagnostic de pollution des sols
- Audit de pré acquisition
- Recherche des métaux lourds
- Dossier de mutation
- Diagnostic technique en vue de la mise en copropriété
- ➤ Audit de la partie privative en assainissement collectif
- Etats des lieux dans le cadre des dispositifs Robien et Scellier
- Attestation de décence du logement (critères de surface et d'habitabilité)
- Diagnostic sécurité piscine
- > Test d'étanchéité à l'air des bâtiments
- > Attestation de conformité à la Réglementation Thermique
- Réalisation de documents uniques d'évaluation des Risques Professionnels
- > Formation aux métiers du Diagnostic
- Rédaction de Plan de Prévention des Risques, nécessaire lors de l'intervention d'une entreprise extérieure sur le site d'une entreprise utilisatrice
- L'Analyse de la qualité de l'air et La Recherche de fuites
- Vérification de la VMC
- > Pose de détecteurs incendie

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Les garanties s'exercent à concurrence des montants figurant à la présente attestation.

Sa validité cesse pour les risques situés à l'Etranger dès lors que l'assurance de ces derniers doit être souscrite conformément à la Législation Locale auprès d'Assureurs agréés dans la nation considérée.

La présente attestation est valable pour la période du **1<sup>er</sup> janvier 2016 au 1<sup>er</sup> janvier 2017**, sous réserve du règlement de la prime et des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Fait à PARIS le 22 janvier 2016 Pour la société :



## La certification de compétence de personnes physiques est attribuée par ABCIDIA CERTIFICATION à

#### **SADALI Boukhalfa**

sous le numéro 15-630

#### Cette certification concerne les spécialités de diagnostics immobiliers suivantes :

 $\sqrt{}$ 

**Amiante** Prise d'effet : 09/12/2015 Validité : 08/12/2020

Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification

 $\checkmark$ 

DPE individuel Prise d'effet : 20/01/2016 Validité : 19/01/2021

Arrêté du 16 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique et les critères d'accréditation des organismes de certification, modifié par l'arrêté du 13 décembre 2011

 $\checkmark$ 

Gaz Prise d'effet : 20/01/2016 Validité : 19/01/2021

Arrêté du 6 avril 2007 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification, modifié par l'arrêté du 15 décembre 2011.

 $\checkmark$ 

CREP Prise d'effet : 09/12/2015 Validité : 08/12/2020

Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb ou agréées pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par l'arrêté du 7 décembre 2011

 $\checkmark$ 

Termites Prise d'effet : 09/12/2015 Validité : 08/12/2020

Zone d'intervention : France métropolitaine

Arrêté du 30 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification, modifié par l'arrêté du 7 décembre 2011

 $\sqrt{}$ 

Electricité Prise d'effet : 20/01/2016 Validité : 19/01/2021

Arrêté du 8 juillet 2008 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification, modifié par l'arrêté du 10 décembre 2009



Véronique DELMAY Gestionnaire des certifiés

Le maintien des dates de validité mentionnées ci-dessus est conditionné à la bonne exécution des opérations de surveillance Certification délivrée selon le dispositif particulier de certification de diagnostic immobilier PRO 06